

Date de dépôt : 8 février 2012

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat instituant une garantie de 1 578 000 F pour un emprunt du Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève à hauteur de 3 156 000 F pour le financement d'investissements relatifs à l'infrastructure du Téléphérique

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi lors de ses séances des 19 octobre 2011 et 1^{er} février 2012 sous la présidence de M. Claude Jeanneret, président de la commission, en présence de M^{mes} Christine Ricci, secrétaire adjointe au service des affaires extérieures, et Anna-Karina Kolb, directrice du service des affaires extérieures, et de MM. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat en charge du DARES, Pierre-Emmanuel Beun, responsable du service d'expertise comptable et financière, et Dominique Ritter, directeur financier départemental. Le procès-verbal a été assuré avec son talent habituel par M^{me} Marianne Cherbuliez.

Première audition des représentants du DARES

Le projet de loi a pour but de garantir un emprunt qui va être lancé par le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT), afin de financer les investissements nécessaires pour assurer la pérennité des installations. Le téléphérique a été reconstruit en 1982, mis en service en 1984 et a donc 27 ans. Le contexte réglementaire impose des contrôles de plus en plus exigeants, à mesure du vieillissement des installations. Les opérations de contrôle sont lourdes à

mettre en œuvre, en termes de moyens et de matériel, sont fort coûteuses et nécessitent plusieurs semaines d'immobilisation.

A la demande de la délégation genevoise, l'assemblée du GLCT a exploré plusieurs pistes sur les travaux à réaliser, afin de prévoir, avec le concours d'un expert compétent dans le domaine des remontées mécaniques, la solution la plus avantageuse en matière de coûts d'exploitation sur le long terme. Le téléphérique a aujourd'hui un réel besoin de rénovation, par le remplacement de l'automatisme, le changement du câble tracteur avec la mise en place de culots et le changement des câbles porteurs avec un système d'ancrage fixe en station inférieure du téléphérique.

On peut détailler ces investissements comme suit :

- L'automatisme concerne toute la partie commandes électriques. Son remplacement est justifié par le fait que les cartes électroniques, indispensables au bon fonctionnement de l'équipement, ne peuvent pas être remplacées car elles ne sont plus fabriquées.
- Le moteur de cet appareillage électrique est aussi victime d'obsolescence et n'est plus conforme aux normes environnementales en vigueur ; il doit donc également être changé.
- Le câble tracteur arrive en bout de course car, à chaque fois qu'il faut changer des culots, qui sont insérés dans ce câble, il faut couper un bout du câble, lequel subit ainsi à chaque fois un raccourcissement et arrive aujourd'hui à sa limite de la longueur ; l'idée est de changer les culots fondus dans le câble par des culots secs et démontables, qui ne nécessiteront plus de couper le câble tracteur.
- Les quatre câbles porteurs n'ont jamais été changés depuis 1984. Le contrôle de ces câbles doit se faire normalement en 2013 et ils devraient être changés en 2018. Le GLCT a toutefois décidé de changer ces câbles en 2012 déjà, cela lui semblant plus approprié en matière de gestion des risques. En 2013, lorsque le Bureau des remontées mécaniques effectuera le contrôle, il est fort possible qu'il impose au GLCT le remplacement de ces câbles. Il convient de savoir qu'au moment du changement de ces câbles, il faudrait changer également le câble tracteur et reconfigurer le nouvel automatisme. Le passage des câbles porteurs en ancrages fixes aurait pour avantage d'améliorer les conditions de vieillissement des câbles et de diminuer la périodicité des contrôles. Enfin, un changement non planifié de ces câbles signifierait un arrêt de l'exploitation et donc une perte d'une partie ou de la totalité de la saison, ce qui serait désastreux en termes d'image, alors que la fréquentation n'a jamais été

aussi forte, grâce aux efforts menés par l'exploitant en matière de communication et de marketing.

Compte tenu de la complexité des travaux à mener, le GLCT a décidé de faire appel à un maître d'œuvre. Les travaux doivent impérativement être réalisés durant la saison d'hiver 2012-2013 afin de limiter la durée de fermeture de l'installation. La commande du matériel et la création de certaines pièces doivent se faire au plus vite, au premier semestre 2012, car ils peuvent prendre jusqu'à 8 mois. En conséquence, le GLCT doit pouvoir disposer de liquidités rapidement grâce à l'emprunt qu'il sollicite.

Le projet de loi vise à obtenir une garantie afin de permettre au GLCT d'investir et donc d'emprunter. Selon un devis établi par un spécialiste, l'investissement se monte à quelque 3 millions d'euros, dont 2 millions pour le remplacement des câbles porteurs. Le taux retenu pour convertir ces montants en francs suisses est de 1,5. L'idée est de ne pas revenir avec une demande de crédit complémentaire, raison pour laquelle on a pris un taux de change assez élevé, en tenant également compte du fait que les investissements vont se faire dans quelques mois et que le taux peut remonter d'ici là. L'investissement sera d'environ 4 millions de francs suisses, au taux de 1,5. Il sera financé pour un million de francs sur de la trésorerie interne propre au GLCT et, pour le reste, par un recours à un emprunt. La garantie est voulue par le GLCT afin que les banques consentent à lui prêter de l'argent. Cette garantie de l'Etat couvrirait 50% de l'emprunt, ce qui représente la quote-part de l'Etat de Genève dans le GLCT.

Concrètement, le GLCT va souscrire deux emprunts, l'un pour accepter la garantie de l'Etat de Genève et un autre soumis à d'autres conditions. L'Etat ne donne que des cautions simples, propres au droit suisse et qui ne sont pas acceptées par toutes les banques étrangères. Avec une caution simple, celui qui peut exercer la garantie devra attendre que le GLCT soit en incapacité de paiement avérée. En France, en revanche, les garanties vont être exercées à la première demande, soit dès que le GLCT aura par exemple 30 jours de retard pour le paiement. Il existe également une garantie solidaire, par laquelle l'Etat de Genève pourrait être amené à payer si la partie française devenait insolvable. Les banques françaises demandent des garanties bien plus risquées pour l'Etat de Genève. Ce dernier ne souhaite toutefois pas entrer dans de telles mécaniques et souhaite rester dans le cadre du Code des obligations, avec une caution simple, raison pour laquelle le GLCT devra souscrire deux emprunts différenciés, probablement auprès d'une banque suisse pour la partie garantie par l'Etat de Genève.

Y a-t-il un risque pour l'Etat de devoir un jour honorer la garantie ? On peut être serein par rapport à la capacité du GLCT, par rapport à son

développement, à recouvrir lui-même le remboursement de son emprunt et à payer les intérêts, sans que l'Etat ne se retrouve à devoir verser une somme complémentaire. On s'attend même à ce que cette garantie rapporte un peu d'argent, à savoir quelque 2 000 F (0.125%).

Un député (L) constate qu'il y a des intérêts sur emprunt mais ne voit pas de remboursement de l'emprunt lui-même. Il estime aussi que c'est le montant en euros et non en francs qui doit être pris en considération et demande quelles sommes ont déjà été payées par l'Etat de Genève pour ce téléphérique. Il est appuyé dans ce sens par un député (PDC), coutumier des rapports au Grand Conseil sur les subventions au Téléphérique du Salève.

Les intérêts sont dans le compte de fonctionnement, en charges. Même si l'emprunt est à taux fixe à la française, les intérêts seront variables car il y aura un système de remboursement par annuités. Le remboursement est visible dans la variation de trésorerie. Par ailleurs, le Grand Conseil a voté une subvention de fonctionnement depuis 2004, s'élevant à 150 000 F par an puis à 300 000 F par an dès 2008. Une note sera fournie à ce sujet par le DARES (Cf. annexe).

Un député (R) se dit attaché au téléphérique du Salève, qui fait partie du patrimoine, au moins autant qu'aux structures financées par l'Etat de Genève telles que la CGN ou les Mouettes. Il se demande pour quelle raison il n'est pas possible de mettre en place un contrat de prestations dans ce cas et de verser une subvention chaque année. Il souhaite être assuré que le problème sera résolu et que le téléphérique sera opérationnel pour les années à venir.

La structure GLCT est une personne morale de droit public et que c'est un instrument qui figure dans un accord international. Il s'agit donc d'une exception LIAF. Le GC a voté la subvention en 2008 avec cette mention, valable 5 ans, soit jusqu'en 2012. Aujourd'hui, il s'agit d'investissements. On sait que cette structure a besoin de subventions publiques pour fonctionner ; ainsi, en 2012 pour 2013, le département reviendra devant le Grand Conseil pour demander une nouvelle subvention de fonctionnement. Avec les investissements prévus dans le projet de loi, la situation devrait être réglée pour les 25 ans à venir.

Un autre député (L) est assez perplexe face à ce taux de 1,5, qui ne correspond à aucune réalité. Il est peu favorable à ces projets de lois successifs, qui empêchent d'avoir une vision d'ensemble, preuve en est que les personnes auditionnées ne sont pas capables de dire combien l'Etat a déjà versé pour le téléphérique. Il s'interroge aussi sur ces deux formes d'emprunts. En cas de problème, le GLCT remboursera d'abord l'emprunt français puis laissera attendre les Suisses. Rien ne dit que les deux emprunts

seront faits à des conditions similaires et seront aussi favorables l'un que l'autre. En d'autres termes, il se demande comment garantir une égalité de traitement entre le bailleur, et s'assurer que les crédits français et suisses seront considérés également par l'emprunteur. Il précise qu'il parle de bailleur, car il n'a aucun doute sur le fait que ce ne sera pas une garantie mais bien une subvention d'investissements.

Dans le GLCT, l'Etat de Genève est représenté à part égale avec les structures françaises. Les membres de GLCT sont Annemasse Agglo et la mairie de Monnetier-Mornex du côté français, et l'Etat de Genève pour la Suisse. Dans l'hypothèse où les Français demanderaient d'actionner une caution simple, les représentants de l'Etat de Genève pourraient s'opposer et dire qu'ils devraient se substituer à la partie française parce qu'elle n'est pas capable de rembourser son propre engagement. Il y a une égalité parfaite. Depuis 2008, le GLCT a délégué la gestion et l'exploitation du téléphérique à une structure privée, Véolia Transport, qui a fait un travail remarquable. En effet, en 2008, il y avait moins de 100 000 passagers par an alors que, cette année, il y en aura 190 000. L'exploitation est donc bénéficiaire pour le groupement. Une enquête a été réalisée en août au sujet de la fréquentation, laquelle a révélé que 49% des personnes qui empruntent le téléphérique sont suisses, dont 2/3 de Genevois, essentiellement des sportifs entre 25 et 54 ans. Des actions sont faites auprès de Bureau Genève Tourisme notamment ; la Geneva Pass Card fonctionne pour le téléphérique. Concernant l'éventuel emprunt contracté pour la partie suisse, contact a déjà été pris avec la BCGe, qui a montré un intérêt marqué. Les taux d'intérêts seraient relativement proches entre les établissements financiers français et la BCGe.

Constatant que Genève cautionnera la moitié de l'emprunt et que l'autre moitié sera garantie par Annemasse Agglo, un député (MCG) déclare qu'il sera disposé à reprendre ce débat lorsqu'il aura la certitude qu'il y a une garantie de l'Etat français.

Le premier député (L) demande ce qu'il en est de la convention sur les montants à verser ; il demande si l'Etat verse des montants indépendamment du taux de change ou s'il verse des montants ayant pour but de garantir un taux de 50% du financement. En d'autres termes, si le versement est fait sans faire abstraction du taux de change, cela signifie que les montants versés par le canton ont baissé cette année.

L'Etat de Genève reçoit un titre de paiement en euros, deux fois par an. En 2008, l'Etat a payé 300 000 F, en 2009 il a payé 283 294 F, en 2010 il a versé 263 147 F et, en 2011, il a payé 233 475 F au lieu de 300 000 F.

Un député (S) relève que si le GLCT n'obtenait pas la garantie, cela ne l'empêcherait pas d'emprunter tout de même. Il souhaite connaître les éventuelles conséquences d'un refus de l'octroi de cette garantie.

La ligne de bus 8 s'arrête juste avant la douane. Les TPG ont réalisé une étude pour faire en sorte que le bus puisse aller jusqu'à la station de départ du téléphérique, laquelle sera étudiée par Annemasse Agglo prochainement. Il s'agira de savoir qui finance quoi. Sinon, rien ne s'oppose à ce que le GLCT décide d'aller souscrire des emprunts sans garantie de l'Etat. Les TPG ont parfois emprunté sans garantie. Il faut toutefois se demander si l'assemblée du GLCT se sentira assez forte pour autoriser cet emprunt sans garantie.

Un troisième député (L) comprend que le budget d'investissements et le budget de fonctionnement sont séparés en Suisse comme en France. Il annonce qu'il va refuser ce projet de loi, car ils sont ici dans un cas particulier qui apparaît à Genève sous la gestion des actifs et des passifs. Il faut cesser avec ce genre de bricolages. Il faut que le GLCT revienne avec un contrat de prestations, comme l'ont fait les TPG et la CGN, avec une partie investissements et une partie fonctionnement. Une simplification du programme « Téléphérique du Salève », à travers un contrat de prestations clair, serait bienvenue.

Le GLCT est une structure de droit européen, que la Suisse a intégrée dans son propre droit. C'est complètement différent d'un contrat de prestations. La CGN est administrée par la Suisse et les Français n'y ont pas du tout la même position juridique que celle que l'Etat de Genève a au sein du GLCT Salève. Le GLCT a précisément été mis en place pour permettre à l'Etat de Genève de participer à égalité ; il est propriétaire tout comme la partie française. Comme l'intervention se fait sur le territoire français, avoir le GLCT et un contrat de prestations représenterait quelque chose d'extrêmement compliqué en termes de gestion. Le titre de GLCT donne des droits de manière directe et offre la logique la plus simple, dans un contexte transfrontalier. C'est la solution la plus simple qui soit actuellement juridiquement disponible ; le transfrontalier n'a aujourd'hui pas d'autres solutions opérationnelles pour avoir une égalité d'intervention.

Un député (UDC) demande s'il est possible de supprimer le taux de change de 1,5 CHF/1 Euro.

C'est faisable car ce n'est qu'un taux indicatif pour avoir un montant en francs suisses, puisque l'investissement sera en euros. Un montant en euros serait encore plus simple. L'engagement se fera en euros et, même si c'est une banque suisse qui prête, elle le fera en euros. Par ailleurs, c'est un

emprunt remboursé sur la base d'annuités constantes ; de ce fait, le risque des montants qui pourraient être portés à garantie va décroître d'année en année.

Première discussion

Un député (R) souhaite que les prix y figurent en euros et non en francs suisses ou, pour le moins, biffer le taux de change à 1,5 figurant dans l'article 1^{er}. L'essentiel de l'investissement porte sur les câbles porteurs, qui doivent être changés après un certain temps, si l'on veut que le téléphérique puisse continuer à fonctionner. Il en va de même lorsqu'ils font rouler les tramways sur un réseau de tramways ; ils ont réussi à faire en sorte que l'investissement, auquel la collectivité consent via les TPG dans l'achat de nouveaux tramways, se fasse au travers de la subvention fixée une fois tous les quatre ans par un contrat de prestations. Il estime que la gestion des investissements, qui doivent être consentis pour que le téléphérique puisse continuer à fonctionner, doit se faire également par le biais d'un tel contrat. Ici, ils sont face à du bricolage de hauts fonctionnaires.

Le député (UDC) aimerait comprendre pourquoi le parti libéral est opposé à ce projet de loi. Le GLCT fait partie de ces associations transfrontalières permises, selon lui, par l'accord de Karlsruhe. C'est donc déjà un accord particulier ; il n'est pas certain que la comparaison avec les TPG soit juste et qu'il soit possible de faire un accord similaire à celui conclu avec lesdits TPG. Il relève que ce téléphérique attire de plus en plus de monde. Il fait partie, comme le jet d'eau, d'un attrait touristique indéniable. Il ne voit pas pour quelle raison il faudrait en discuter longuement.

Le député (L) se place du point de vue de celui qui paie et non de celui qui reçoit. Comme agent payeur, il apprécierait qu'il y ait un contrat de prestations évoquant les raisons du paiement et la manière d'en mesurer son utilisation. Le fait que ce soit un GLCT ou pas l'indiffère totalement. Ce téléphérique est arrivé dans la Commission des finances par plusieurs biais différents sans qu'on arrive à avoir une vision globale.

Pour les Verts, la difficulté est de savoir sous quelle forme juridique on va demander aux différents acteurs de se positionner. Le GLCT a été créé afin que l'Etat de Genève puisse en être copropriétaire. Il estime que la commission doit se positionner clairement sur le type de partenariat. Politiquement parlant, les Verts sont favorables à une subvention au téléphérique du Salève, qui est fortement utilisé par les Genevois et est fort utile.

Un autre député (L) se dit attaché à la rigueur des cours de change. Ce projet de loi est mal ficelé, car il impose un taux de change qui ne correspond

et ne correspondra pas à la réalité dans les années à venir et qui a pour conséquence que l'Etat de Genève paiera proportionnellement plus que la France dans cette affaire.

Il n'est pas convaincu que l'Etat sera traité de même manière qu'une banque française, dans l'octroi du crédit, car la banque française aura un moyen bien plus direct d'agir que la banque suisse, puisque la garantie sera solidaire en France et non en Suisse ; il n'y aura pas d'égalité de traitement, ce qui lui pose problème. Il est persuadé que c'est une subvention d'investissement et que l'Etat ne verra jamais cet argent en retour.

Seconde audition du DARES

M. Unger rappelle que les commissaires avaient posé des questions, auxquelles il a répondu le 1^{er} novembre 2011, pour faire le point sur l'historique du financement de cette affaire. Il s'est alors rendu compte que subsistaient deux grandes questions. La première consiste à savoir s'il faut ou non un contrat de prestations, à laquelle il répond positivement s'agissant du contrat de prestations qui sera soumis aux commissaires cet automne, pour la prorogation de la subvention de fonctionnement, et par la négative s'agissant d'une garantie bancaire, laquelle ne fait pas l'objet d'un contrat de prestations. Il répète que cet automne, lorsqu'ils renouvelleront le subventionnement du GLCT, qui pilote l'aventure du téléphérique, il y aura un contrat de prestations. La 2^e interrogation porte sur le taux de change euros versus francs suisses. Un avis a été demandé à deux juristes, avec deux avis différents. Cela n'a en réalité aucune importance car, sur la subvention de 300 000 F que l'Etat doit donner pour le fonctionnement, il en a versé bien moins ces dernières années, notamment la dernière année, en raison de l'euro faible. L'Etat n'a pas donné de francs mais des francs traduits en euros, donc une somme proche de 230 000 F durant la dernière année.

Il signale qu'il y a en réalité eu trois avis, à savoir celui du DF qui estimait qu'ils ne pouvaient parler que d'euros et verraient ensuite bien quel serait le taux de change ; l'ICF, qui vérifie les comptes et émet ou non des réserves, a dit de mettre la somme en euros et que cela sera mis en pied de bilan. Les juristes, enfin, ont dit que la sécurité du droit voudrait que la somme soit indiquée en francs suisses, puisque le budget est voté en francs suisses. La subvention sera en francs suisses, puis transcrite en euros puisque l'emprunt se fera en euros vu que le GLCT est de droit français. Dans le projet de loi a été inscrit un taux maximal à 1,5, mais l'Etat versera une somme variable en fonction du taux de change effectif. Il conclut en disant que les deux versions, en francs suisses ou en euros, sont ainsi parfaitement acceptables.

Un député (MCG) souhaite connaître la durée du prêt et de la garantie. Le prêt se fera sur 20 ans, car l'amortissement de ces transformations majeures, dans le plan de financement du téléphérique, est prévu sur 20 ans. Il s'agit d'un amortissement financier. Chaque année, il y aura une sortie de trésorerie pour rembourser l'emprunt. La garantie diminue ainsi d'année en année.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 10859.

L'entrée en matière du PL 10859 est acceptée par :

Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 L)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article 1 « Garantie ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le président met aux voix l'article 2 « Appel à la garantie ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le président met aux voix l'article 3 « Rémunération de la garantie ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le président met aux voix l'article 4 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 10859 dans son ensemble est adopté par :

Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 L)

Suite à ces délibérations, la Commission des finances vous demande, Mesdames et messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (10859)

instituant une garantie de 1 578 000 F pour un emprunt du Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève à hauteur de 3 156 000 F pour le financement d'investissements relatifs à l'infrastructure du Téléphérique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Garantie

Le Conseil d'Etat est autorisé à garantir par une caution simple de 1 578 000 F (au taux €/CHF de 1,50) le remboursement d'un emprunt du Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève plafonné à hauteur de 3 156 000 F.

Art. 2 Appel à la garantie

Un appel de la garantie donne lieu à un arrêté du Conseil d'Etat publié dans la Feuille d'avis officielle.

Art. 3 Rémunération de la garantie

Cette garantie fait l'objet d'une rémunération inscrite chaque année dans la loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé
Le Conseiller d'Etat

DARES
Case postale 3984
1211 Genève 3

Service du Grand Conseil
Commission des finances
Monsieur Claude Jeanneret
Président
Case Postale 3970
1211 Genève 3

Nréf. : PFU/704398-2011/AKK/ChR/sm

Genève, le 1^{er} novembre 2011

Concerne : PL 10859 instituant une garantie de 1'578'000F pour un emprunt du Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève à hauteur de 3'156'000F pour le financement d'investissements relatifs à l'infrastructure du Téléphérique

Monsieur le Président,

Conformément à la demande des membres de la commission que vous présidez, vous trouverez ci-joint une note répondant aux questions soulevées lors de la séance du 19 octobre 2011.

Tout en restant à disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre-François Unger

Annexe mentionnée



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé
Service des affaires extérieures

DARES - SAE
Case postale 3984
1211 Genève 3

A l'attention des membres de la
Commission des finances

N/réf. : AKK/Chr/sm

Genève, le 1er novembre 2011

**Concerne : Téléphérique du Salève : PL 10859 instituant une garantie d'emprunt
Réponses à la Commission des finances suite à la séance du 19 octobre
2011**

Historique des lois votées par le Grand Conseil concernant le Téléphérique du Salève

- Loi 9337, du 19 novembre 2004, ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale de fonctionnement pour les années 2004 et 2005
Année 2004 : CHF 125'000
Année 2005 : CHF 125'000
- Loi 9731, du 8 juin 2006, ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale de fonctionnement pour l'année 2006
Année 2006 : CHF 150'000
- Loi 10035, du 21 septembre 2007, ouvrant un crédit de fonctionnement pour le Téléphérique du Salève pour l'année 2007
Année 2007 : CHF 300'000 prévu au budget mais versement effectif de CHF 242'118
- Loi 10162, du 22 février 2008, ouvrant un crédit de fonctionnement de CHF 300'000 au titre de subvention cantonale annuelle de fonctionnement pour le Téléphérique du Salève pour les années 2008 à 2012
Année 2008 : CHF 300'000 effectivement versée au GLCT CHF 300'000
Année 2009 : CHF 300'000 effectivement versée au GLCT CHF 283'294
Année 2010 : CHF 300'000 effectivement versée au GLCT CHF 263'147
Année 2011 : CHF 300'000 effectivement versée au GLCT CHF 233'482
Année 2012 : CHF 300'000

Aucune loi d'investissement pour le financement direct d'installation n'a été votée à ce jour.

Pour mémoire, voici les grandes étapes de la mise en place du cadre légal du Téléphérique du Salève :

➤ **1982-2003 : Cadre juridique et financier compliqué et lacunaire**

Ce sont 2 sociétés anonymes française et suisse qui ont assuré la reconstruction du téléphérique en 1982. L'Etat de Genève et le département de la Haute-Savoie ont financé cette reconstruction par des prêts en prévoyant expressément qu'ils n'en demanderaient pas le remboursement (CHF 7,7 millions pour Genève).

Pour l'Etat de Genève, la loi 6969 du 7 octobre 1993 prévoyait explicitement le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif de la participation au capital (1,5 million) et des prêts octroyés (7,7 millions). Ces montants ont été intégralement amorti entre 1994 et 2006.

Dès 2002, le financement du fonctionnement n'étant plus couvert, le Conseil d'Etat a donné son accord pour un financement de CHF 125'000 en 2002 et de la même somme en 2003, exigeant un versement similaire de la Haute-Savoie.

➤ **2004-2007 : Mise en place d'un cadre légal financier**

Le soutien du Grand Conseil s'est concrétisé par le vote de 3 lois en 2004, 2006 et 2007 (cf. liste des lois ci-dessus).

Les partenaires français ont versé à chaque fois des sommes identiques.

➤ **2008-2012 : Création du GLCT et financement de ce dernier**

Grâce à la loi d'application de l'Accord de Karlsruhe, votée par le Grand Conseil en 2004, le GLCT pour l'exploitation du Téléphérique du Salève a pu être créé en 2006. Ce GLCT de droit français est financé paritairement par ses membres, soit l'Etat de Genève d'une part, et Annemasse Agglo et la commune de Monnetier-Mornex de l'autre.

L'avènement du GLCT a permis de procéder à la liquidation des 2 sociétés et l'Etat de Genève a abandonné en 2007, par extrait de PV, sa créance de CHF 7,7 millions moyennant cession par Annemasse au GLCT des terrains nécessaires à son activité pour le montant d'un euro symbolique.

Le GLCT a conclu un nouveau contrat d'exploitation avec la société d'exploitation du Téléphérique du Salève (SETS), filiale de Veolia Transport, pour une durée de 5 ans de 2008 à 2012.

Le Grand Conseil a voté la subvention en faveur de GLCT pour la même durée que le contrat d'exploitation soit jusqu'en 2012 (loi 10162 citée ci-dessus).